

# PLAN LOCAL D'URBANISME de Les Chapelles



## 2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document approuvé le :

Le Maire de la commune de Les Chapelles :

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>  | <b>4</b>  |
| <b>SYNTHÈSE DU PADD</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL À TRAVERS UNE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE DURABILITÉ</b>                                     | <b>6</b>  |
| OBJECTIF 1.1 ŒUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE  | 6         |
| OBJECTIF 1.2 CREER DES ESPACES PUBLICS DE RENCONTRE AUTOUR DU PATRIMOINE AFIN DE RENFORCER LES LIENS SOCIAUX.                              | 7         |
| OBJECTIF 1.3 DONNER LES CONDITIONS FAVORABLES A DES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS ET INTEGRER LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA VOITURE PERSONNELLE | 7         |
| OBJECTIF 1.4 — ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN COHERENCE AVEC LA CAPACITE DES RESEAUX   | 8         |
| OBJECTIF 1.5 — MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE  | 8         |
| <b>2. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN ASSURANT LA PÉRENNITÉ DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LES CHAPELLES.</b>       | <b>9</b>  |
| OBJECTIF 2.1-PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE LOCAL  | 9         |
| OBJECTIF 2.2-VALORISER ET PRESERVER L'IDENTITE BATIE COMMUNALE   | 9         |
| OBJECTIF 2.3 : PRESERVER ET CONTINUER DE VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE.   | 10        |
| <b>3. CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL VECTEUR DE L'IDENTITÉ DES CHAPELLES</b>  | <b>11</b> |
| OBJECTIF 3.1-PERENNISER LES TERRES ET LES ACTIVITES AGRICOLES POUR LEURS ROLES AGRONOMIQUES, ECONOMIQUES ET PAYSAGERS                      | 11        |
| OBJECTIF 3.2-CREER DES EMPLOIS DIRECTS OU INDIRECTS A TRAVERS LE RENFORCEMENT DE L'AGRICULTURE, EN LIEN AVEC LE TOURISME                   | 12        |

## PRÉAMBULE

### **Historique de l'émergence de la notion de développement durable**

L'intégration de cette notion dans les nouveaux documents de planification urbaine français inscrit l'aménagement du territoire dans un courant de pensée qui émerge depuis plusieurs décennies et qui est devenu plus tangible dans les années 1990. Le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 a mis le thème du développement durable au cœur des débats et a défini un cadre d'actions, nommé Action 21 en référence au siècle à venir.

*« ... Intérêt pour l'environnement urbain en accordant une large place à la promotion de la durabilité en matière d'économie urbaine, d'occupation et de gestion des sols urbains et l'intégration de la planification des transports et de l'aménagement du territoire ».*

Cette première étape a trouvé un relais lors de la conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg en 1994, au travers de l'Agenda 21 qui définit des programmes d'actions pouvant être destinés à des localités précises (Agenda 21 local).

### **Définition de la notion de développement durable**

*« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »*

Une approche plus juste permet de le définir comme un processus de développement systémique qui prend en compte à la fois :

- l'environnement,
- le social,
- l'économique.
- la gouvernance

Il exige de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme et d'articuler les échelles de territoires.

### **L'intégration de cette démarche systémique dans les documents d'urbanisme**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit s'inscrire dans la logique du développement durable défini à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme à travers les notions :

- d'équilibre entre les différents modes de développement urbain et l'utilisation du foncier naturel, agricole et forestier
- de diversité urbaine et mixité sociale
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources

### **Cadre législatif du PADD-Code de l'Urbanisme : L151-5**

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

## INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les actions que la commune de Les Chapelles souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale, cohérente avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux.

La commune de Les Chapelles se situe en Haute Tarentaise, dans le département de la Savoie (73). Située au cœur du massif des Alpes, la commune compte en 2015, près 556 habitants. Les centres urbains à proximité de la ville sont Bourg-St-Maurice (7.2km), Moutiers (28km), et Albertville (55km).

La commune bénéficie d'une exposition solaire optimale, car située sur les versants du soleil, de Haute-Tarentaise, face aux Arcs. Couplées à la proximité de Bourg-Saint-Maurice, bassin d'emploi privilégié, Les Chapelles connaissent une attractivité démographique avérée et supérieure aux moyennes des communes alentour, induisant une attractivité résidentielle et des déplacements pendulaires croissants. Le territoire de les Chapelles, dépendant aux bassins d'emploi extérieurs souhaite, à travers le projet politique se donner les moyens de faciliter l'accessibilité de la commune.

Bien que la consommation foncière soit relativement modérée, l'optimisation du foncier est nécessaire sur le territoire, en lien avec sa forte identité agricole, ses patrimoines naturels, la capacité des réseaux et la qualité paysagère de Les Chapelles. Forte de son identité agricole, et de tradition alpagiste, les paysages de Les Chapelles sont particulièrement ouverts, offrant des covisibilités marquées sur les stations des Arcs et de Montchavin notamment, qu'il s'agit de préserver.

Par ailleurs, la commune se situe sur un territoire contraint par sa topographie, les risques naturels et miniers ainsi que son exposition sud, impactant le foncier, la population et la réponse à ses besoins en eau notamment, en lien avec le changement climatique.

Face à ces constats, de grands **enjeux** transversaux ont émergé, et constituent le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

### **1 –L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION**

### **2 –LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ VILLAGEOISE ET RURALE DE LES CHAPELLES**

### **3 –LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL**

**Ces enjeux transversaux se traduisent en axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs.**

## SYNTHÈSE DU PADD

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Structurer le développement communal à travers une mise en œuvre des principes de durabilité</b></p>                               | Objectif 1 — Œuvrer pour un développement harmonieux et respectueux de la qualité du cadre de vie  |
|  | Objectif 2 — Créer des espaces publics de rencontre autour du patrimoine afin de renforcer les liens sociaux.                              |
|  | Objectif 3 — Donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs et intégrer les problématiques liées à la voiture personnelle |
|  | Objectif 4 – Organiser le développement communal en cohérence avec la capacité des réseaux   |
|  | Objectif 5 – Modérer la consommation foncière  |
| <p><b>Préserver le cadre de vie des habitants en assurant la pérennité de l'identité paysagère et patrimoniale de Les Chapelles.</b></p> | Objectif 2.1-Préserver les patrimoines naturels constitutifs du paysage local  |
|  | Objectif 2.2-Valoriser et préserver l'identité bâtie communale   |
|  | Objectif 3 : Préserver et continuer de valoriser la qualité paysagère du territoire.   |
| <p><b>Conforter le tissu économique local vecteur de l'identité des chapelles</b></p>  | Objectif 3.1-Pérenniser les terres et les activités agricoles pour leurs rôles agronomiques, économiques et paysagers                      |
|  | Objectif 3.2-Créer des emplois directs ou indirects à travers le renforcement de l'agriculture, en lien avec le tourisme                   |

# 1. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL À TRAVERS UNE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE DURABILITÉ

Reconnue pour sa qualité paysagère et forte de son identité montagnarde rurale (de tradition alpagiste), la commune de Les Chapelles dispose d'une trame urbaine bien structurée, en lien avec les multiples contraintes recensées dans le diagnostic du PLU. Entre attractivité résidentielle et pérennisation des terres et de l'activité agricole, la volonté politique est d'opter pour un développement harmonieux et durable. L'objectif est de confirmer et valoriser la qualité du cadre de vie et d'usage des habitants.

## Objectif 1.1 Œuvrer pour un développement harmonieux et respectueux de la qualité du cadre de vie

Les 8 hameaux composant la trame urbaine de Les Chapelles ont un rayonnement différent à l'échelle communale, il s'agit de structurer cette armature, l'objectif étant d'anticiper au mieux le développement projeté.

- **1 –Renforcer la centralité du chef-lieu dans sa fonction de pôle d'habitat et de vie.** Le projet prévoit d'intégrer les potentialités foncières proches du centre, et non impactante pour les espaces agricoles, afin de réaliser un habitat intégré dans son contexte et répondant au parcours résidentiel des ménages.



- **2 –Hameaux proches :** Les hameaux gravitant autour du chef-lieu voient leur trame urbaine relativement éclatée, en raison de contraintes liées aux risques notamment. Il s'agit ici de continuer à structurer sa trame urbaine existante.
- **3-Les hameaux importants éloignés** sont relativement conséquents (nombre de logements, et population) mais éloignés du chef-lieu en termes de distance: Il s'agit ici de permettre un développement modéré de ces villages en privilégiant les tènements en densification.
- **4-Les petits hameaux,** opteront pour un développement en cohérence avec la capacité des réseaux en place.  
Ainsi l'objectif est de structurer le pôle Chevière-Feindaille en permettant la densification de ces hameaux.  
Concernant le hameau de Parchet, les nouveaux réseaux en place permettront d'accueillir des logements nouveaux.

## Objectif 1.2 Créer des espaces publics de rencontre autour du patrimoine afin de renforcer les liens sociaux.

Le chef-lieu est la polarité principale du fait de la présence d'équipements administratifs structurants. C'est également le pôle administratif de la commune en raison de la présence de la Mairie et de l'Ecole, ainsi que d'un commerce.

Ainsi, il s'agit d'affirmer la centralité en tant que pôle de vie du territoire, et vecteur du vivre ensemble. Le renforcement de l'esprit village de la polarité passe par la création d'un espace public central de type placette.

- Permettre la création d'un espace public et/ou de loisirs qualitatifs au chef-lieu et le connecter à la trame urbaine.
- Se donner l'opportunité de pérenniser et d'accueillir des commerces renforçant l'esprit village.

Les espaces publics et/ou de loisirs dans les autres hameaux ont également un rôle structurant à jouer car vecteurs de lien social et participent à la qualité du cadre de vie. Il s'agira de maintenir ces espaces, voire de les valoriser.

- Continuer la valorisation des espaces publics et privés de type vergers, potagers et conserver la qualité paysagère des hameaux de Les Chapelles.

## Objectif 1.3 Donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs et intégrer les problématiques liées à la voiture personnelle

*En lien avec sa situation géographique, les ménages de Les Chapelles se déplacent majoritairement en voiture. Les transports en commun répondent bien aux besoins des scolaires, mais peu à ceux des actifs. Bien que proche de Bourg-Saint-Maurice, les déplacements motorisés sont peu sécurisés l'hiver en cas de fortes intempéries. Le déneigement est encore contraint par l'étroitesse de la voirie. De même, les véhicules motorisés étant de plus en plus nombreux, en lien avec l'attractivité communale et la polarisation des actifs par les bassins d'emploi extérieurs, le parc de stationnement est rapidement saturé.*

Il s'agit donc :

- D'aménager des espaces adaptés et intégrés pour le déneigement.
- D'intégrer la problématique du stationnement dans le cadre de l'existant, et pour tout nouveau projet.
- Lever les contraintes d'accessibilité en cœur de hameau notamment.

Concernant les déplacements doux, ceux-ci ont une vocation de loisirs ou de tourisme et contribuent à la qualité du cadre de vie (maillage interhameaux) et à l'attractivité touristique de Les Chapelles.

La commune souhaite donc :

- Poursuivre la politique communale et intercommunale de déplacements piétons au sein des villages et avec les communes limitrophes.
- Renforcer le maillage mode doux existant, en permettant des déplacements sécurisés et adaptés pour les piétons, à l'échelle des hameaux de Les Chapelles sont également des objectifs à l'horizon du PLU.

## Objectif 1.4 — Organiser le développement communal en cohérence avec la capacité des réseaux

En lien avec les périodes successives de sécheresse, la commune est particulièrement vigilante quant à la réponse aux besoins de la population en eau potable. La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eau Potable à jour. Une partie des travaux prévus par le schéma directeur ont été mis en œuvre. L'objectif est de

- Permettre la poursuite des travaux de raccordement, du chef-lieu et de Montgirod.
- Réhabiliter le réseau des hameaux de Picolard et Feindaille.
- Phaser l'urbanisation en cohérence avec la capacité des réseaux garantissant la réponse aux besoins des habitants permanents et nouveaux.
- Se doter d'un règlement permettant de se prémunir des risques de ruissellement, être vigilant quant à l'infiltration des eaux pluviales et à l'imperméabilisation des sols.
- Le territoire est également couvert par plusieurs documents relatifs aux risques, ainsi le projet prévoit de se conformer aux documents existants et de prémunir la population contre les risques identifiés.
- Encourager le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités énergétiques du territoire

Le projet communal laisse la possibilité et encourage le développement des réseaux numériques sur son territoire. Le PLU doit effectivement s'articuler avec le SDTAN du Département de la Savoie.

## Objectif 1.5 — Modérer la consommation foncière

**La philosophie générale est de** renforcer la trame urbaine, et permettre des évolutions à la marge tout en préservant les patrimoines naturels, paysagers et bâtis

La volonté est donc de :

- Privilégier l'urbanisation des dents creuses en recomposant un paysage ouvert et relié, afin de maintenir l'identité des hameaux.
- Permettre et faciliter les réhabilitations dans les hameaux.

La commune souhaite optimiser son foncier en raison des contraintes liées : à sa topographie (forte pente), au Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm), et à la Loi Montagne. Cependant, face à son attractivité résidentielle, il s'agit de modérer sa consommation foncière.

Le PLU sera compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise.

Il s'agit de modérer la consommation foncière de Les Chapelles par rapport aux 12 dernières années. De fait, la commune fait un effort de l'ordre de 25 %.

L'urbanisation se fera en continuité de l'existant.

Le projet permet d'envisager la réalisation de logements nouveaux sur le hameau de Parchet, en cohérence avec la capacité des réseaux et de poursuivre la réflexion sur le développement de la centralité principale.

## 2. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN ASSURANT LA PÉRENNITÉ DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LES CHAPELLES.

### Objectif 2.1-Préserver les patrimoines naturels constitutifs du paysage local

La commune dispose de nombreuses aménités territoriales, en lien avec sa situation géographique (altitude, étagement). Plusieurs zonages réglementaires/ contractuels (Natura 2 000) et d'inventaires (ZNIEFF) s'appliquent, afin de protéger et préserver des espaces naturels abritant une faune et une flore sensible. Les milieux et habitats naturels sont très diversifiés et constitutifs de la qualité du cadre de vie et d'espaces riches en biodiversité, il s'agit de :

- Protéger les patrimoines naturels les plus sensibles.
- Préserver les zones humides et les pelouses sèches de tout aménagement susceptibles de les dégrader.
- Maintenir l'activité pastorale dans les zones d'alpages pour permettre le maintien des milieux ouverts et préserver la mosaïque d'habitats essentielle à la biodiversité.

Les ripisylves, et les cordons boisés, entre les hameaux, véritables corridors écologiques et coupures vertes spécifiques du territoire structurent le paysage. De même pour les trames vertes et bleues. Ces patrimoines naturels ont un rôle de biotopes et un fort rôle paysager. Il s'agit de :

- Conserver les ripisylves pour leur rôle paysager, leur rôle de maintien de berges grâce à leur système racinaire et la biodiversité qu'elles accueillent
- Opter pour un règlement d'urbanisme favorisant les connexions écologiques et permettant le libre passage de la faune
- Maintenir les continuités écologiques sur le territoire et entre les communes limitrophes, en lien avec les prescriptions du SCoT de l'APTV.

### Objectif 2.2-Valoriser et préserver l'identité bâtie communale

La commune dispose d'une trame bâtie caractéristique et reflet de l'identité de l'architecture traditionnelle de Haute-Tarentaise. Les petits patrimoines, le bâti et le patrimoine vernaculaire sont des composantes identitaires. Ainsi, la volonté est de :

- Préserver le petit patrimoine bâti de qualité (Lavoires, bassins, calvaire..) et les bâtiments culturels.
- Garantir le respect de l'identité architecturale communale pour tout nouveau projet ou construction nouvelle :  
Veiller à l'intégration paysagère des projets et constructions nouvelles en veillant à l'intégration des constructions dans la pente, au contexte et styles architecturaux environnants... en se dotant d'un règlement valorisant l'identité bâtie communale.
- Maintenir les paysages ouverts en lien avec l'activité agricole. Le projet vise à ne pas urbaniser les tenements agricoles stratégiques, en lien avec le diagnostic établi par le SCoT. L'objectif est donc de :  
Préserver les vergers et les potagers dans, et autour de l'enveloppe des hameaux. Par ailleurs, les jardins, les potagers participent à l'aération du tissu bâti. Ils constituent des vides structurant de manière harmonieuse la trame bâtie. Il s'agit de les préserver pour leur rôle dans le tissu des différents hameaux, en tant qu'élément esthétique, agronomique, paysager et patrimonial.

## Objectif 2.3 : Préserver et continuer de valoriser la qualité paysagère du territoire.

L'identité paysagère de Les Chapelles est fortement liée à l'activité agricole et à l'exposition adret de la commune. Il s'agit ici de :

- Maintenir des covisibilités qualitatives avec le versant Paradiski
- Rechercher l'exposition la plus optimale possible pour implanter les constructions nouvelles, en lien avec la situation géographique de la commune.  
Ces ouvertures paysagères sont autant d'éléments participant à l'attractivité touristique de Les Chapelles mais également du versant opposé. Cela renforce les complémentarités entre les communes et valorise l'identité des territoires de haute tarentaise.



- Valoriser les micros-paysages patrimoniaux des hameaux.  
Les hameaux disposent d'espaces de type vergers et potagers. Ils participent à l'aération du tissu bâti et constituent des vides qui structurent de manière harmonieuse le bâti. Il s'agit de les préserver pour leur rôle dans le tissu des différents hameaux, en tant qu'élément esthétique, agronomique, et patrimonial.
- Veiller à l'intégration paysagère des exploitations agricoles.

### 3. CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL VECTEUR DE L'IDENTITÉ DES CHAPELLES

*L'activité agricole joue un fort rôle identitaire pour la commune de Les Chapelles. De tradition alpagiste et en AOP Beaufort notamment, le territoire communal s'est structuré en lien avec l'agriculture. Les nombreuses granges et fermes ainsi que les chalets d'alpage et le nombre d'exploitants agricoles, confirme l'importance et l'empreinte de l'activité sur la commune.*

#### Objectif 3.1-Pérenniser les terres et les activités agricoles pour leurs rôles agronomiques, économiques et paysagers

La volonté est de pérenniser l'activité agricole particulièrement prégnante :

- Favoriser l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en anticipant sur les localisations les plus favorables, dans les zones agricoles notamment, par un règlement d'urbanisme adapté au profil du territoire.
- Donner les conditions favorables à une agriculture qui façonne les paysages en évitant les friches et le développement forestier non maîtrisé : Permettre les évolutions nécessaires au développement des exploitations existantes ou à de nouvelles implantations, faciliter les initiatives de diversification.
- Valoriser les savoirs faire locaux en donnant les conditions optimales pour le développement de l'activité agricole.

Le SCOT de l'APTV a identifié et hiérarchisé les terres agricoles selon leur qualité agronomique, et leur localisation selon différents types : les espaces agricoles stratégiques, les espaces agricoles importants et les alpages :

- Préserver de toute urbanisation les espaces agricoles stratégiques en fixant des limites claires et intangibles à l'urbanisation.
- Maintenir des espaces agricoles importants en limitant leur urbanisation.
- Valoriser et pérenniser les alpages de la commune de Les Chapelles ainsi que les prés de fauche garantissant l'AOP Beaufort.



### **Objectif 3.2-Créer des emplois directs ou indirects à travers le renforcement de l'agriculture, en lien avec le tourisme**

Maintenir la fonctionnalité des exploitations :

- Ne pas aggraver l'enclavement des bâtiments d'exploitation : il s'agit de maintenir les accès nécessaires aux exploitations agricoles ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments d'exploitation.
- Donner les conditions de mixité d'usage pour les exploitations agricoles situées dans les espaces urbanisés (accès, adaptation du bâti...) : optimiser les usages au sein de la trame urbaine des hameaux et donner les conditions favorables permettant de tendre vers un partage raisonné et raisonnable de l'espace par chacun, tout en garantissant la vocation agricole des exploitations et espaces attenants ou à proximité.